

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 7 février 2023, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Reine Bombo-Allara  
Karl Ferraro  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Marjolaine Mercier  
Jonathan Tabarah

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

**1. OUVERTURE**

**VL-230207-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**VL-230207-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Mme Marjolaine Mercier, appuyée par Mme Lysa Bélaïcha, d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point VL-230207-10.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230207-1.3**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été

reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

M. Daniel Simard pose des questions et dépose un document concernant le déneigement de la bande cyclable La Fayette.

#### **VL-230207-1.4**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 10 JANVIER 2023**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 10 janvier 2023 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**

#### **VL-230207-2.1**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2022 (SD-2023-0158)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 décembre 2022.

#### **VL-230207-2.2**

### **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CENTRE DE SUPPORT MÉDICAL ET D'ASSISTANCE SOCIALE (CESUMAS) (SD-2023-0015)**

---

Il est proposé de reconnaître l'organisme Centre de support médical et d'assistance sociale (CESUMAS), comme organisme affilié, tel que défini à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230207-2.3**

### **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME A G E A U T A M (SD-2022-2461)**

---

Il est proposé de reconnaître l'organisme A G E A U T A M, comme organisme affilié, tel que défini à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **3. COMMUNICATIONS**

## **4. FINANCES**

**VL-230207-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2023-0220)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 12 décembre 2022 au 22 janvier 2023.

**VL-230207-4.2****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-3632)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 17 octobre au 27 novembre 2022.

**5. RESSOURCES HUMAINES****6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS****8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****VL-230207-8.1****ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2023-813 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR ENCADRER LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL CONSTRUIT AVANT 1940 OU POSSÉDANT UNE VALEUR PATRIMONIALE POTENTIELLE OU RECONNUE, SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UN SITE DU PATRIMOINE (TOUS LES DISTRICTS)**

---

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2023-813 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour encadrer la modification d'un bâtiment principal construit avant 1940 ou possédant une valeur patrimoniale potentielle ou reconnue, situé à l'extérieur d'un site du patrimoine (tous les districts).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. CIRCULATION ET TRANSPORT****10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**VL-230207-10.1****ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-09 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE COMPORTANT 5 LOGEMENTS AU 55, RUE JEANNETTE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-0153)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2023-09 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure isolée comportant 5 logements au 55, rue Jeannette (district de LeMoyné-de Jacques-Cartier)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230207-10.2**

RETIRÉ

**VL-230207-10.3****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 779-781-783, RUE CARTIER**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 779-781-783, rue Cartier, pour permettre une largeur de bâtiment minimale de 8,80 mètres au lieu de 9 mètres.

Aucune intervention.

**VL-230207-10.4****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LES 779-781-783, RUE CARTIER (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-3726)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre aux 779-781-783, rue Cartier, une largeur de bâtiment minimale de 8,80 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230207-10.5**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 892-894-896-898, RUE SAINTE-HÉLÈNE**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 892-894-896-898, rue Sainte-Hélène, pour permettre l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 0,3 mètre sur une distance maximale de 5,15 mètres pour tout terrain situé dans une zone dont l'affectation principale est Commerce (C) et Institution (P), au lieu de 3 mètres le long de toute limite de propriété latérale ou arrière limitrophe à une zone dont l'affectation principale est Habitation (H).

Aucune intervention.

**VL-230207-10.6**

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LES 892-894-896-898, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-3724)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre aux 892-894-896-898, rue Sainte-Hélène, l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 0,3 mètre sur une distance maximale de 5,15 mètres pour tout terrain situé dans une zone dont l'affectation principale est Commerce (C) et Institution (P), au lieu de 3 mètres le long de toute limite de propriété latérale ou arrière limitrophe à une zone dont l'affectation principale est Habitation (H).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230207-10.7**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1591, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1591, boulevard Roland-Therrien, pour permettre deux

enseignes murales au lieu d'une seule sur la façade avant ayant une superficie maximale cumulative de 20 m<sup>2</sup>.

Aucune intervention.

#### **VL-230207-10.8**

#### **OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 1591, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2022-3723)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 1591, boulevard Roland-Therrien, deux enseignes murales au lieu d'une seule sur la façade avant ayant une superficie maximale cumulative de 20 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230207-10.9**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE AU 55, RUE JEANNETTE (LOT 2 119 183) (DISTRICT LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-0154)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de trois arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation multifamiliale de cinq logements au 55, rue Jeannette (lot 2 119 183), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 janvier 2023 et conditionnellement à l'approbation par résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 11 930 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230207-10.10****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE AUX 892-894-896 ET 898, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-3725)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de trois arbres et à la construction d'une habitation multifamiliale aux 892-894-896 et 898, rue Sainte-Hélène, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 7 décembre 2022 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2022-3725;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 940 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230207-10.11****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE AU 1560, RUE QUINN (LOT 3 222 766) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-0157)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement en cour avant et à la construction d'une habitation bifamiliale au 1560, rue Quinn (lot 3 222 766), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 janvier 2023 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2023-0157;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 722 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230207-10.12****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À UNE OPÉRATION CADASTRALE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AU 2740, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-0156)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de quatre arbres à grand déploiement, à une opération cadastrale et à la construction d'une habitation unifamiliale au 2740, rue Sainte-Hélène, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 janvier 2023 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2023-0156;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 3 704 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. AFFAIRES DIVERSES****12. CLÔTURE****VL-230207-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

**VL-230207-12.2****LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Carole Leroux